

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 2 octobre 2015

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 4 SEPTEMBRE 2015

- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille quinze et le deux du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 28 septembre 2015 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, GRANDIDIER Karine, WINNINGER André, HUGUENOTTE Huguette, NICOLET Cédric.

Le conseil de municipal approuve le compte-rendu de la séance du 4 septembre 2015 après l'ajout de ce paragraphe à la fin des questions diverses « *Le conseil municipal autorise à l'unanimité le remboursement à Robert Lamy de la facture Burdin Bossert d'un montant de 50,11 euros pour l'achat d'un robinet poussoir installé sur la place du village .»*

La formulation du compte-rendu prêtant à confusion, Cédric NICOLET signale que ce sont les électrodes uniquement qui sont à usage unique dans les défibrillateurs.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conseil communautaire du 28 septembre 2015 – (Serge Monnet, Hubert Juste)

Commission finance : Décision modificative centre commercial : crédits complémentaires de 944 € pour payer frais de géomètre (actualisation de la copropriété).

Le conseil autorise le président à renouveler la ligne de trésorerie de 150 000 € permettant de faire le relai en attendant le versement des subventions européennes.

Commission environnement : Les statuts du sybert sont modifiés pour accueillir la communauté de communes du Val Marnaysien.

Commission socio-culturelle : Le conseil autorise le président à renouveler le Contrat Territorial Jeunesse.

Commission bâtiments : Un avenant de 1000 € est voté pour la pose d'un plafond bois au bâtiment d'accueil de la source du Lison.

Loi NOTRe : Le président rappelle les contraintes qu'implique la loi NOTRe. Chaque commune est ensuite consultée : la plupart des communes souhaitent qu'une solution permettant d'atteindre le seuil de 5000 habitants à la CCALL soit trouvée, à défaut qu'il y ait une fusion à 3 avec Quingey et Ornans. L'hypothèse d'atteindre 5000 habitants tout en permettant aux communautés voisines (CCPO et CCQ) d'atteindre 14710 habitants s'avérant impossible, c'est donc pour la fusion à 3 que le président plaidera lors de la prochaine Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le conseil communautaire décide qu'en cas de fusion à 3 avec la CCPO et la CCQ, il n'autorisera pas la sortie des communes de la CCALL pour rejoindre d'autres communautés de communes.

SIVU RPI - 15 septembre 2015 – (Serge Monnet, Karine Grandidier)

Participation des communes extérieures au périscolaires : En 2013, le coût réel par repas restant à la charge du SIVU était de 3,39 €. Pour les enfants des communes non membre du SIVU et non signataires d'une convention, une refacturation de 2 € par repas était faite aux parents. Le SIVU décide qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, le coût résiduel réel sera refacturé aux parents. Les AFR et les communes concernées seront préalablement averties pour leur permettre de conventionner avant le 1^{er} janvier.

Indemnité du Percepteur : Une indemnité de conseil de 50 % est attribuée au Percepteur.

Transport : Le conseil autorise le président à signer la convention de transport méridien avec Cléron et Fertans (remboursement du coût du transport méridien par ces 2 communes) .

Le conseil valide les devis de 2550 € pour la prise en charges (trajet retour) des accompagnatrices.

Le conseil refuse de financer un transport pour amener les collégiens à la cantine à midi.

École : Un avenant de 1529 € HT est signé pour une rampe demandée par le bureau de contrôle sécurité. Le conseil autorise la réalisation d'un emprunt complémentaire de 490 000 € au taux révisable euribor+1,35 % d'une durée de 24 mois pour permettre d'équilibrer le budget en attendant le versement des subventions attribuées.

Personnel : Le poste de Mme Grandidier passe de 6,90 à 5,85 heures à sa demande.

Informatique : le conseil valide un devis de 1000 € par an avec la société simple clic pour l'entretien du parc informatique de l'école et l'achat d'un poste pour la directrice à 540 €.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Réparation du mur de la rue de la Fontaine.

La réparation du mur est terminée.

Internet.

Le raccordement électrique du pylône n'a toujours pas été fait car le ministère de l'intérieur est encore en attente du consuel.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le permis de construire a été déposé par le maire pour la construction d'un local communal (abri de jardin) au fond du terrain de l'école, mais la DDT a retourné le permis en précisant que pour les personnes morales, les permis doivent obligatoirement être visés par un architecte.

L'architecte Jonatan Sanchez, à Ornans, propose de s'occuper du permis de construire pour un montant de 300 € HT. Le conseil municipal valide cette proposition, et décide d'effectuer la décision modificative suivante pour permettre de prendre en charge cette opération :

Ouverture de crédits de 500 € sur la ligne 2031 – Frais d'études

Ces crédits sont compensés par une diminution des crédits de 500 € sur la ligne 2313 – Travaux bâtiments.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

COMICE

Des diminutions des coûts ont pu être effectuées (autre prestataire pour les toilettes, diminution de la prestation de gardiennage, réalisation du prix de la commune par l'entreprise Oudot, prise en charge de l'impression des affiches par le bureau du comice).

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Affouage

Une affichette sera placardée pour permettre aux affouagistes de s'inscrire avant le 31 octobre.

Contrat d'entretien de la station d'épuration.

Le contrat d'entretien de la station d'épuration par Gaz & Eaux est arrivé à échéance. Un nouveau contrat été préparé par Gaz & Eaux,

Ce contrat prévoit les prestations suivantes pour une durée de 10 ans :

- Contrôle électromécanique de tous les équipements
- Curage des postes de relevage et nettoyage de la tour

.pour un coût annuel révisable de : 270 € HT pour le contrôle et 390 € HT pour le curage et nettoyage.

Les évolutions apportées par la loi NOTRe prévoient que la compétence Eau et assainissement soit transférée aux intercommunalité pour 2020, aussi il semble préférable que la durée du contrat soit ajusté à cette nouvelle échéance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le nouveau contrat d'entretien de la station d'épuration sous réserve d'en limiter la durée à 5 ans.

Entretien des chemins

Un devis de l'entreprise Druot pour le curage et la création de fossés. Le conseil municipal décide que ces travaux relèvent de l'Association Foncière.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 6 novembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.